



## Compte-rendu de Réunion du Conseil Municipal

**Séance du 14 octobre 2020 à 20h00 Salle polyvalente de Genech**

L'an deux mille vingt, le mercredi 14 octobre, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en la salle polyvalente de Genech, pour des raisons sanitaires liées à la crise du COVID-19, sous la présidence de Madame Odile RIGA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 08 octobre 2020

Dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, le 08 octobre 2020

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 22

Suffrages exprimés : 23

Présents : M Mmes : Odile RIGA, Pierre DORCHIES, Laurence DUPISSON, David MERLIN, Stéphanie BLANCHARD, Fleury LOYEZ, Anne WAUQUIER, Jean-Christophe CARLIER, Guillaume LABARRE, Hélène SOULARD, Hervé CAPELLE, Emmanuelle PASCAL, Gautier MARSON, Milva MASSE, Virginie RENARD, Sophie BERQUE, Francisco SERRA, Stéphanie GERNEZ, Pascal GRULOIS, Patricia MOISSETTE, Hervé GUYON, Hugues MALFAIT

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration : Jacques DEGRAEVE (à G. MARSON). Monsieur Jacques DEGRAEVE a pris part à la séance en présentiel à partir de la délibération n°045.

Absents :

Monsieur Guillaume LABARRE a été désigné comme secrétaire de séance.

- Adoption du compte-rendu de la séance du Conseil municipal en date du 02 juillet 2020.  
Le conseil municipal n'émet pas de remarques, le procès-verbal du conseil du 02 juillet 2020 est approuvé par 22 voix pour et 1 abstention (Monsieur Hugues MALFAIT)

### **Délibérations :**

#### **N°037 – 2020 : Délibération pour l'adoption du règlement intérieur du Conseil municipal (Mandat 2020-2026)**

Madame le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Madame le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE par 20 voix POUR, 1 voix CONTRE (Hugues MALFAIT), 2 ABSTENTIONS (Patricia MOISSETTE, Pascal GRULOIS) sur 23 votants, d'adopter le règlement intérieur dans les conditions exposées par Madame le Maire.

## **N°038 – 2020 : Délibération pour formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE par 22 voix POUR, 1 voix CONTRE (Hugues MALFAIT), 0 ABSTENTION sur 23 votants :

Article 1 : Adopter le principe d'allouer, dans le cadre de la préparation du budget et à compter de l'exercice budgétaire 2021, une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 4 % du montant des indemnités des élus.

Article 2 : Autoriser Madame le Maire à signer avec les organismes de formation agréés les conventions présentées préalablement à toute action de formation en lien avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune par les élus au Conseil Municipal.

Article 3 : Autoriser Madame le Maire à mandater le paiement de toute facture relative à la participation effective des élus à une journée d'étude, de stage ou une session de formation organisée par un organisme agréé.

Article 4 : Autoriser à rembourser les frais de déplacement et de restauration engagés par les élus et nécessairement liés aux formations sur présentation de pièces justificatives, ainsi que les pertes de revenus éventuelles, résultant de l'exercice de ce droit à la formation, sur justification et dans la limite prévue à l'alinéa 2 de l'article L.2123.14 du Code général des collectivités territoriales.

Article 5 : Décider selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.

Article 6 : Dire que les dépenses relatives aux frais de formation des membres du conseil Municipal seront prélevés sur les crédits correspondants inscrits, chaque année au budget communal au chapitre 65, aux comptes 6532 (frais de mission) et 6535 (frais de formation)

Article 7 : La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;

## **N°039 – 2020 : Approbation du règlement intérieur pour la formation des élus**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 23 votants, d'adopter le règlement intérieur pour la formation des élus tel que présenté lors du conseil.

## **N°040 – 2020 : Délibération autorisant le Maire à signer une convention avec le Département relative à la pose et à l'entretien d'un radar pédagogique mobile sur les RD 90 et 145**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 23 votants, d'autoriser Madame le Maire à signer avec le Département une convention concernant la pose et l'entretien de ces radars pédagogiques mobiles sur les routes départementales 90 et 145.

## **N°041 – 2020 : Adhésion à l'Agence d'Ingénierie Départementale du Nord.**

Considérant l'intérêt d'une adhésion de la commune à une telle structure qui permet d'obtenir une aide juridique, des conseils et/ou accompagnement dans le montage de projets divers et relevant de compétences d'ingénierie territoriale,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 23 votants d'adhérer à l'Agence d'Ingénierie Départementale du Nord et d'approuver les conditions d'adhésion.

## **N°042 – 2020 : Convention de partenariat pour lutter contre l'isolement des Aînés et des plus fragiles en situation de handicap**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 23 votants, d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de partenariat pour lutter contre l'isolement des Aînés et des plus fragiles en situation de handicap avec le Département et la MDPH.

## **N°043 – 2020 : Nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN – Comité Syndical du 13 février 2020**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 23 votants :

### **ARTICLE 1**

→ D'accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN :

- de la Communauté d'Agglomération Caudrésis-Catésis et le transfert de la compétence "Eau Potable" (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) pour les communes membres suivantes : BERTRY, BUSIGNY, CLARY et SAINT-BENIN (Nord)
- de la Communauté d'Agglomération Caudrésis-Catésis et le transfert de la compétence "Eau Potable" (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) pour les communes membres suivantes : HONNECHY et MAUROIS (Nord)
- de la Communauté d'Agglomération Caudrésis-Catésis et le transfert des compétences "Assainissement Collectif", "Assainissement Non Collectif" et "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour les communes membres suivantes : BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS, BUSIGNY, CLARY et SAINT-BENIN (Nord)
- de la Communauté d'Agglomération Caudrésis-Catésis et le transfert de la compétence "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour les communes membres suivantes : DEHERIES et HONNECHY (Nord)

## **N°044 – 2020 : Convention de prise en charge du coût des travaux d'extension réseau ENEDIS**

Rappel de la délibération n°040-2019 en date du 04/12/2019.

Le permis d'aménager initial pour 6 lots est annulé et un prochain permis d'aménager sera déposé concernant la réalisation d'un lotissement composé de 10 parcelles de terrain à bâtir et d'une voirie de desserte, situé 307 rue Jules Brienne. L'obtention de ce permis est conditionnée au renforcement et à l'extension du réseau électrique géré par ENEDIS.

Le conseil municipal DECIDE par 19 voix POUR, 1 voix CONTRE (Hugues MALFAIT), 3 ABSTENTIONS (Pascal GRULOIS, Patricia MOISSETTE, Hervé GUYON) sur 23 votants :

- D'annuler la délibération du conseil municipal n°040-2019 en date du 04/12/2019.
- D'autoriser Madame le Maire à signer cette nouvelle convention de prise en charge intégrale, par la société BF INVEST (ou tout repreneur), des frais d'extension du réseau ENEDIS et du remboursement à

la commune des dépenses engagées par celle-ci selon le devis et le coût réel des frais engagés auprès d'ENEDIS par la commune

- De dire que cette signature est conditionnée à l'apport obligatoire d'une caution bancaire d'une durée de 2 ans par la société BF INVEST (ou tout repreneur) à compter de la date de délibération.
- De dire que le remboursement à la commune par la société BF INVEST ou tout repreneur sera effectif dès émission du titre de recouvrement

#### **N°045 – 2020 : Autorisation de signature d'une convention de servitudes avec ENEDIS – Parcelle ZD041**

ENEDIS propose une convention de servitudes concernant la parcelle ZD041 dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique. En effet, les travaux envisagés par ENEDIS empruntent cette propriété communale, chemin communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 23 votants, d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention de servitudes avec ENEDIS, concernant la parcelle ZD041, aux conditions définies.

#### **N°046 – 2020 : Délibération pour demande de subvention au titre de l'appel à projets « Plantation » lancé dans le cadre du plan « 1 million d'arbres en Hauts-de-France »**

La Région a lancé un plan « 1 million d'arbres en Hauts-de-France » ayant pour finalité de mobiliser les territoires, les acteurs des territoires et les habitants afin de planter 1 million d'arbres sur la période 2020-2022. Les actions 3 et 14 du plan visent à encourager les collectivités et les lycées d'enseignement privés à planter sur leurs propriétés, avec un accompagnement financier spécifique.

La commune souhaite s'inscrire dans ce projet et est susceptible de bénéficier d'une aide financière de la Région au titre de l'appel à projets « Plantation » lancé dans le cadre du plan « 1 million d'arbres en Hauts-de-France »

L'opération représente un coût complet estimé de 21 170 € HT pour 2100 arbres et arbustes plantés avec la méthode Miyawaki

250 enfants sensibilisés et impliqués avec 100 à 300 habitants de toutes les générations.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Coût total : 21 170 € HT

Dont Arbres, protection, paille : 14 070 HT

Dont Préparation du sol et apport de compost : 2 600 € HT

Dont Main d'œuvre, Animation : 4 500 € HT + suivi et arrosage des arbres + atelier, animations...

Subvention Aide de la Région : 90% de la partie arbres, protection, paille et compost, soit 12 663 € H.T.

Autofinancement communal : 8 507 € H.T.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 23 votants :

- d'adopter le plan de financement exposé ci-dessus,
- de solliciter une subvention auprès de la Région dans le cadre du plan « 1 million d'arbres en Hauts-de-France » au taux de 90% du coût d'achat des arbres, des protections et de la paille, soit une demande de subvention d'un montant de 12 663 € HT,
- de dire que le coût de l'opération sera inscrit au budget 2021

## N°047 – 2020 : Mise à jour du tableau des effectifs - Emplois permanents

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 23 votants d'adopter la mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 15 octobre 2020 :

### 1° FILIERE ADMINISTRATIVE :

<b>CADRES D'EMPLOIS</b>	<b>GRADES DU CADRE</b>	<b>Avant</b>	<b>Après</b>	<b>Pourvu</b>
Emplois administratifs de direction	Directeur général des services des communes de 2000 à 10000 habitants	1	1	1
Attaché territorial	Attaché 35h	2	2	1
Rédacteur territorial	Rédacteur Principal de 1ère classe 35h	2	2	0
	Rédacteur Principal de 2ème classe 35h	1	1	0
	Rédacteur territorial	1	1	0
Adjoint administratif territorial	Adjoint Administratif principal de 1ère classe 35h	1	1	0
	Adjoint Administratif principal de 2ème classe 35h	2	2	2
	Adjoint administratif 35h	1	1	1
	Adjoint administratif 28/35h	1	1	0

### 2° FILIERE TECHNIQUE :

<b>CADRES D'EMPLOIS</b>	<b>GRADES DU CADRE</b>	<b>Avant</b>	<b>Après</b>	<b>Pourvu</b>
Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal de 1ère cl. 35h	1	1	1
	Adjoint technique principal de 2ème cl. 35h	2	2	1
	Adjoint technique 35h	10	10	9
	Adjoint technique 28/35h	1	1	0
	Adjoint technique 15/35h	1	1	0

### **3° FILIERE CULTURELLE :**

<i>CADRES D'EMPLOI</i>	<i>GRADES DU CADRE</i>	<i>Avant</i>	<i>Après</i>	<i>Pourvu</i>
Assistant Territorial de conservation du Patrimoine et de Bibliothèque	Assistant de conservation 20/35h	1	1	0
Adjoint territorial du Patrimoine	Adjoint du Patrimoine 20/35h	1	1	1

### **4° FILIERE MEDICO SOCIALE – SECTEUR SOCIAL :**

<i>CADRES D'EMPLOI</i>	<i>GRADES DU CADRE</i>	<i>Avant</i>	<i>Après</i>	<i>Pourvu</i>
Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles	ATSEM Principal de 2ème classe 35h	1	1	1

### **5° FILIERE ANIMATION :**

<i>CADRES D'EMPLOI</i>	<i>GRADES DU CADRE</i>	<i>Avant</i>	<i>Après</i>	<i>Pourvu</i>
Adjoint d'animation	Adjoint d'Animation 10/35h	1	1	1

### **N°048 – 2020 : Modification - Emplois non permanents**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 23 votants d'adopter la mise à jour du tableau des effectifs des emplois contractuels non permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 15 octobre 2020 :

<i>TYPE</i>	<i>EMPLOI</i>	<i>Avant</i>	<i>Après</i>	<i>Pourvu</i>
Contractuels	Adjoint Territorial du Patrimoine à 20h/35h non titulaire	1	1	0
	Adjoint technique à 35h non titulaire	1	1	1
	Adjoint technique à 20/35h non titulaire	1	1	1
	Adjoint technique à 15/35h non titulaire	1	1	0
	Adjoint technique à 9/35h non titulaire	1	1	0

	Adjoint technique à 08/35h non titulaire	1	1	0
	Adjoint technique à 07/35h non titulaire	1	1	1
	Adjoint technique à 06/35h non titulaire	2	2	0
	CDD lié à un accroissement d'activité « occasionnelle » pour le service annuel du repas des aînés à raison de 09 heures de travail	9	9	0

**N°049 – 2020 : Détermination du représentant de la commune de Genech à la CLECT  
(Commission locale d'évaluation des charges transférées)**

Considérant que la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre les communes et les EPCI ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU).

Qu'il appartient à la commune de Genech de désigner un représentant au sein de la CLECT qui doit être conseiller communautaire,

Après en avoir délibéré, DECIDE par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 23 votants de désigner Madame Odile RIGA comme représentant de la commune de Genech au sein de la CLECT de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT.

**N°050 – 2020 : Signature d'une convention de groupement de commandes « fournitures et/ou pose de peinture de marquage au sol »**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE par 0 voix POUR, 23 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 23 votants :

- De participer au groupement de commandes « fourniture et/ou pose de peinture de marquage au sol » proposé par la CCPC
- D'autoriser son Maire à signer la convention de groupement de commandes, ainsi que tout document afférent.

Par conséquent le commune de Genech ne participera pas au groupement de commandes « fourniture et/ou pose de peinture de marquage au sol »

**N°051 – 2020 : Signature d’une convention de groupement de commande « assistance à maîtrise d’ouvrage indépendante pour l’optimisation des moyens d’impression »**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 23 votants :

- De participer au groupement de commandes « assistance à maitrise d’ouvrage indépendante pour l’optimisation des moyens d’impression » proposé par la CCPC
- D’autoriser son Maire à signer la convention de groupement de commandes, ainsi que tout document afférent.

**N°052 – 2020 : Adhésion au service de prévention Pôle Santé Sécurité au Travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 23 votants d’autoriser l’adhésion au service de prévention Pôle Santé Sécurité au Travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord, d’approuver les missions proposées par le service de prévention Pôle Santé Sécurité au Travail aux collectivités relevant du socle commun, à savoir la médecine préventive, la prévention et la sécurité au travail et le pré-diagnostic des risques psychosociaux et d’approuver les conditions financières appliquées dans le cadre de la surveillance médicale des agents et l’action sur le milieu professionnel selon l’option 1 de la convention.

**N°053 – 2020 : Aliénation d’une portion de la parcelle communale B2011**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE par 22 voix POUR, 1 voix CONTRE (Hugues MALFAIT), 0 ABSTENTION sur 23 votants, d’aliéner une portion de 86 m<sup>2</sup> de la parcelle communale B2011 d’une contenance de 149m<sup>2</sup> et notamment de :

- approuver le projet de plan de division dressé par le géomètre, Monsieur Michel SAGNIEZ, en date du 18/12/2019,
- constater la désaffectation de cette portion de parcelle (Parcelle B2011p1),
- décider du déclassement de la portion de parcelle B2011p1 du domaine public communal et de son intégration dans le domaine privé communal,
- autoriser la vente au demandeur de cette parcelle (B2011p1),
- de décider que la vente se fera aux conditions financières rendues par les services des domaines par avis en date du 20/03/2020, soit une valeur vénale de 860 € pour 86m<sup>2</sup>, laquelle sera majorée des frais d’acte de notaires,

➤ Informations diverses

Le 19 octobre 2020,

**Odile RIGA**

Maire

 